

NOTE DE SYNTHÈSE

Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 19 février 2015 :
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**la procédure de modification n°5.**

La Communauté urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-les-Martigues a été approuvé le 8 février 2008 et a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications, dont la dernière a été approuvée le 31 octobre 2013.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié le droit de l'urbanisme. Ont notamment été abrogés les tailles minimales de terrain et les coefficients d'occupation des sols.

Il convient donc de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues, pour apporter des adaptations réglementaires. Des adaptations mineures au Plan Local d'Urbanisme ou corrections d'erreurs matérielles seront également apportées à l'occasion de la présente procédure de modification n°5.